

**ADDENDUM AU PROTOCOLE D'ACCORD DU CLUB
2013-2014**

ROTARY INTERNATIONAL DISTRICT 7790

FONDATION ROTARY

Le but de ces directives est d'encourager les clubs Rotary et les Rotariens du district 7790 à mener à bien les projets locaux et internationaux de services humanitaires et aux initiatives éducatives.

Ces directives visent à assurer la saine gestion et la responsabilité des fonds de la Fondation Rotary District 7790 qui lui sont confiées aux Rotariens du district 7790, d'établir des directives financières et de la surveillance des fonds de la Fondation Rotary.

Là où il y aura un conflit d'interprétation entre les directrices et politiques, règlements administratifs du District 7790 et les politiques de la Fondation Rotary (TRF) ou du Rotary International (RI), les politiques de la Fondation Rotary s'appliqueront.

Le District 7790 a déterminé des exigences supplémentaires pour un club Rotary désirant se certifier pour recevoir une subvention de la Fondation Rotary du District 7790.

1. Responsabilités des dirigeants de club

- a. Pour garantir que le club tient à jour les procédures de la Fondation et du district 7790, deux (2) représentants du club doivent assister chaque année au Séminaire de Gestion des Subventions du district. Il est recommandé que le club délègue le président élu, le responsable de la Fondation, le trésorier ou le responsable des actions.
- b. Le club sera tenu responsable de la gestion des fonds de la subvention obtenue selon les termes et conditions contenus aux présentes et tels que spécifiés dans le protocole d'accord du club, et est chargé de fournir les rapports requis dans les délais prévus.
- c. L'omission de compléter le projet dans les 12 mois suivant la date de réception de la subvention, de fournir le rapport final les documents de dépenses, et/ou la mauvaise utilisation des fonds de subvention, obligeront le club à rembourser la totalité du montant de la subvention obtenue du District 7790.

2. Gestion financière

Les personnes mandatées pour le compte du projet subventionné ne peuvent pas être responsables de la supervision du projet.

<p style="text-align: center;">ADDENDUM AU PROTOCOLE D'ACCORD DU CLUB 2013-2014</p>
--

3. Subventions du district

a. Les subventions de district Type 1

- Projet local ou international
- Sans obligation d'être dans un Axe stratégique de la Fondation Rotary
- Partenaire international non requis
- **Contribution minimale du club de 500\$ par projet**
- **Subvention de district limitée à 1,000\$ par club par projet** (0,50\$ pour toute contribution de \$1 du club)
- Projet déposé **au plus tard le 30 avril 2013** pour 2013-2014
- Priorité aux clubs ayant contribué à la Fondation Rotary durant les 3 dernières années (Fonds des Programmes)
- Selon les disponibilités, un club peut demander plus d'une subvention jusqu'à une concurrence de 1,000\$ par club. Les demandes doivent être faites par priorité.
- Obligation de remettre le rapport de chaque projet **au plus tard 12 mois après la réception de la subvention.**
- Pas de contrepartie de Subvention mondiale.

b. Les subventions de district Type-2

- Projet local ou international.
- **Obligation d'être dans au moins un Axe stratégique de la Fondation Rotary.**
- Partenaire Rotarien requis pour un projet international.
- **Contribution minimale du club de 1,000\$ par projet.**
- **Subvention de district limitée à 2,000\$ par club par projet** (1\$ pour toute contribution de \$1 du club).
- Projet déposé **au plus tard le 30 avril 2013** pour 2013-2014.
- Priorité aux clubs ayant contribué à la Fondation Rotary durant les 3 dernières années (Fonds des Programmes).

<p style="text-align: center;">ADDENDUM AU PROTOCOLE D'ACCORD DU CLUB 2013-2014</p>
--

- Selon les disponibilités, un club peut demander plus d'une subvention jusqu'à une concurrence de 2,000\$ par club. Les demandes doivent être déposées par priorité.
- Obligation de remettre le rapport de chaque projet **au plus tard 12 mois après la réception de la subvention.**
- Pas de contrepartie de Subvention mondiale.

c. **Les subventions mondiales (Engagement du district 7790)**

- Le budget total du projet d'un doit être **d'au moins 35,000\$.**
- La contribution du club Rotary doit être **d'au moins 10,000\$.**
- **La contribution maximale du district est de 10,000\$** (provenant du FDD).

4. Autorisation et accord

Cet addendum fait partie du protocole d'accord passé entre le club et le District 7790, détaillant les mesures à prendre par le club pour assurer la mise en œuvre des activités et la gestion des fonds dans le cadre de subventions reçues de la Fondation. En signant ce document, le club s'engage à respecter les modalités et les critères de la Fondation. Au nom du Club Rotary de _____ nous, soussignés, certifions que le club adhère aux conditions présentées dans ce protocole d'accord pour l'année 2013-2014 et notifiera le district 7790 du Rotary International de tous changements ou révisions modifiant les directives et procédures concernant ces conditions.

Président du club	Président élu
2013-2014	2014-2015
Prénom et Nom	Prénom et Nom
Signature	Signature
Date	Date